

Vice-Eersteminister en
Minister van Werk, Economie en
Consumenten, belast met
Buitenlandse Handel



Vice-Premier Ministre et
Ministre de l'Emploi, de l'Economie et
des Consommateurs, chargé du
Commerce Extérieur

COMMUNIQUE DE PRESSE PAR KRIS PEETERS,
VICE-PREMIER MINISTRE ET MINISTRE DE L'EMPLOI, DE L'ECONOMIE ET DES CONSOMMATEURS,
CHARGE DU COMMERCE EXTERIEUR

Kris Peeters: “Les personnes ayant un handicap grave perçoivent une allocation différente.”

1.185 personnes handicapées perdront leur allocation d'insertion. “C'est exact,” confirme le Vice-Premier Ministre et Ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs Kris Peeters, “mais nous mettons toute en œuvre pour qu'à la suite de leur sortie du régime de l'allocation d'insertion, elles puissent toucher un type d'allocation différent. C'est une mesure que nous prenons spécifiquement pour les personnes qui ont très dur à trouver un emploi et pour lesquelles il n'est donc pas concevable de leur donner une allocation axée sur la trouvaille d'un emploi.”

L'allocation d'insertion n'est pas une allocation de chômage

Celui qui a terminé ses études, mais qui est toujours sans emploi après douze mois, a droit à une allocation d'insertion (anciennement: allocation d'attente). Une allocation d'insertion n'est pas la même chose qu'une allocation de chômage. Un chômeur n'a droit à ce dernier type d'allocation que lorsqu'il a travaillé pendant un certain temps. Jusque récemment, un chômeur pouvait recevoir une allocation d'insertion sans limitation dans le temps, pour autant qu'il pouvait démontrer qu'il était à la recherche d'un emploi. En 2011, le gouvernement Di Rupo a décidé de limiter à trois ans la durée maximale de l'allocation. A présent, en 2015, les bénéficiaires d'allocations qui n'ont entretemps pas encore trouvé d'emploi ressentent pour la première fois cette limitation: ils perdent leur allocation d'insertion.

L'allocation d'insertion devient une mesure d'activation pour les jeunes

A partir du mois de septembre de cette année, le gouvernement actuel adaptera encore davantage l'allocation d'insertion. Il en fera un mesure d'activation. Jusqu'à l'âge de 21 ans, les jeunes devront pouvoir établir avoir terminé une formation avec succès. “Cette mesure,

nous la prenons parce que nous savons que les jeunes sans formation adéquate n'ont aucune chance sur le marché du travail. Nous voulons donc les encourager à surtout terminer leur formation et ne pas les inciter à interrompre prématurément leur formation par la perspective d'une allocation d'insertion," souligne le Vice-Premier Ministre Kris Peeters.

Les personnes ayant un handicap grave perçoivent une autre allocation

Au groupe de personnes qui perdent leur allocation d'insertion appartiennent 1.185 personnes ayant un handicap grave qui suite à leur handicap (66% et plus) ont de grandes difficultés à trouver un emploi. Les personnes ayant un handicap entrent en ligne de compte pour une prolongation de deux ans de leur allocation d'insertion à condition qu'elles aient une incapacité de travail de 33%. Ces personnes peuvent prétendre à un statut MMPP (handicap médical, physique ou psychique).

Une deuxième condition est qu'elles doivent suivre un trajet d'accompagnement qui leur est proposé par le service régional de l'emploi. *"Cette deuxième condition est très difficile pour les personnes ayant un handicap grave"* dit le Vice-premier ministre Kris Peeters. Pour cette raison ce groupe n'entre donc pas en ligne de compte pour une prolongation de l'allocation d'insertion au sein du statut MMPP. *"Ceci ne signifie bien évidemment pas que nous allons laisser ces gens sans revenus. Ces gens ont droit à une allocation de remplacement de revenus et à une allocation d'intégration."*

Le Vice-premier ministre Peeters souligne qu'un aperçu du nombre de personnes se trouvant dans cette situation était disponible à temps.